

## Extrait du Registre des Délibérations et des Décisions du Maire

Commune d'Agneaux

Séance du 26 Juin 2014

2014/081

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le 20 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, Maire.

**Étaient présents :** Alain SÉVÊQUE, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michel MADORÉ adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, François HÉRY, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés :** Jean-Marie BARRÉ (procuration à Annick LAMAZURE), Michèle DEBONO (procuration à Alain SÉVÊQUE), Christian DELANOË (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Michel DUPONT (procuration à Dany DAVID), Thierry DUPRAY (procuration à Thierry BILLORE), Gaëlle LOIT (procuration à Pauline BERNABÉ-DOLLEY), Yolanda TESNIERE (procuration à Élisabeth LEGRAND), Daniel DEPINCÉ (procuration à Catherine CAUDIN), Éric LE BRUMAN (procuration à Françoise COULOMBIER).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY**, a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 20/06/2014

**DÉLIBÉRATION n° 2014/06/02**

### **OBJET : MAISON MÉDICALE - AVENANTS AUX BAUX**

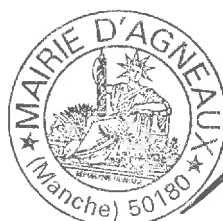
**Rapporteur** : Élisabeth LEGRAND - 2<sup>ème</sup> adjoint

Par délibération du 27 septembre 2012, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les baux avec les professionnels de santé de la maison médicale. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2013, date de livraison du bâtiment, certains praticiens sont partis, et à l'inverse, d'autres se sont installés. Ces changements nécessitent la rédaction d'avenants aux baux lorsque ceux-ci ont été signés avec des personnes physiques (contrairement à certains baux qui ont été signés avec une Société Civile de Moyens). C'est le cas pour les infirmières, dont l'une d'entre elles a été remplacée et une cinquième a rejoint les 4 signataires initiales du bail.

Il convient donc de signer un avenant au bail des infirmières pour prendre en compte ces modifications étant précisé que cette situation peut se reproduire.

Vu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux avec les praticiens de la maison médicale, dès lors que ceux-ci doivent être établis à l'entrée ou au départ de l'un d'entre eux, étant précisé que ces avenants ne modifient pas les conditions initiales de la location, ni en termes financiers ni dans la représentation des professions présentes dans l'établissement. Dans ces cas, la question sera posée au conseil municipal.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A. SÉVÊQUE

